

Conseil Municipal du 8 mars 2018

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT**, le huit du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Christian BIGOT. Mme Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO, Mme LESCOUL Caroline, Adjoints. M. Jacques PLOGIN. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. Mme Geneviève NOUVEAU. Mme Martine COUTELIER. M. Mickaël LEGLISE. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Serge BERGEON.

Procurations : Monsieur Max PORTETS	à	Madame Geneviève NOUVEAU
Madame Anne-Marie PEYREFITTE	à	Madame Nathalie LOCHON
Madame Anne KIEFFER	à	Monsieur Jean-Marie BAYARD
Madame Mireille CROUGNEAU	à	Monsieur Christian BIGOT
Madame Martine ALI OMAR	à	Monsieur Serge BERGEON
Monsieur Patrick CHAUMEIL	à	Monsieur Alain CHIAROTTO

Absents : M. Olivier BRÄTSCH. M. Christian FERRARO. Mme Astrid BERSON. M. Philippe RENARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHIAROTTO

Le compte rendu de la séance du **25 janvier 2018** est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés après modifications (remplacement du vote *abstention* par vote *contre* de Monsieur Serge BERGEON et Martine ALI OMAR pour les délibérations « *travaux immeuble Constant* » et « **DETR 2018** »).

Achat jardin parcelle AS n°134 immeuble BARRET

L'immeuble cadastré section AS n°134 sis avenue Fernand Pillot, dont le jardin touche l'arrière du restaurant scolaire et appartenant aux héritiers de Madame BARRET est en vente.

Monsieur et Madame Xavier LOUMEAU, locataires, ont décidé de se porter acquéreur. Après une rencontre avec Monsieur le Maire et Monsieur Christian BIGOT, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, ils ont accepté de céder 150 m² de jardin.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette partie de parcelle représente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle jouxte le restaurant scolaire et que cela permettrait d'améliorer l'évacuation du réfectoire et d'assurer une continuité de terrain avec l'immeuble Constant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°134 appartenant aux héritiers de Madame BARRET pour un montant de 10.000 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents.
- Dit que la somme nécessaire à cette acquisition sera prélevée à l'article 2111 du budget

Démolition immeuble TIRADO parcelle BT 11

Le bâtiment TIRADO étant termité et ne souhaitant pas engager de nombreux frais pour les traitements, Monsieur le Maire propose de le démolir.

Cet édifice a été acquis en 2015 au prix de 120.000 € avec une superficie de parcelle de 1 216 m².

Il a fait établir 2 devis :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| ❖ Entreprise MENARD Jean Gérard : | 40 786.80 € |
| ❖ Sarl VTPA : | 10 200.00 € |

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Autorise Monsieur le Maire à le faire démolir ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VTPA pour un montant de 10 200 €
- Dit que la somme nécessaire à cette démolition sera prélevée à l'article 2313 du budget

Monsieur Serge BERGEON demande que le prix d'achat et la superficie du terrain soient indiqués dans la délibération.

Remplacement matériel informatique

Le matériel informatique mairie, installé en 2011, étant devenu obsolète, il convient de le remplacer rapidement.

Il s'agit de :

- 1 serveur
- 7 PC fixes
- 1 portable

Après consultations, Monsieur le Maire présente les deux offres les plus intéressantes :

- **En achat** : La société INFOGARAN située à Libourne et fournisseur des communes de ST DENIS DE PILE, VAYRES, IZON notamment ;
- **En location** : La société ACTEIS située à MERIGNAC, qui est actuellement notre prestataire photocopieur Mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide ce remplacement sous forme d'une acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise INFOGARAN.

Séance levée à 21 heures